

Etaient présents : Thierry Puech, Patrick Bonte, JJ Tamsson, Karim Kecita, Nordine Kecita, Isabelle Gac et en fin de réunion Noël Battistelli.

Monsieur Bruneau, président de l'association NAMAP (non à la méthanisation à Prey) est venu échanger avec notre association, sur le projet de méthaniseur dans leur village, et les démarches et actions qu'ils ont menées depuis 2019.

« Le méthaniseur de Prey devait recevoir 20 tonnes d'intrants par jour en moyenne ».

A Villiers, il s'agit de 40 à 60 tonnes.

« A Prey, le maire indécis au départ, est devenu rapidement 100 % contre le projet et le projet est porté par 3 agriculteurs, dont un de Serez, un de Prey et un de Bérou ».

Il est prévu à 400m des premières habitations, distance supérieure à celle envisagée initialement et qui a fait l'objet d'une modification en cours de dossier.

Une étude des dangers a été faite à la charge des agriculteurs, en raison de la proximité de l'axe routier St André -Evreux, ceci en cas d'explosion.

Des fouilles archéologiques (pas très profondes) ont été réalisées à la charge des acteurs du projet.

Il a évoqué le passage des tracteurs de jour, et de nuit (?? à vérifier...) lors des trois périodes intenses d'apport en intrants.

Il nous a conseillé de continuer les actions, presse, manifestations (à déclarer en préfecture), affichage (« qui doit faire l'objet d'une autorisation, si situé en dehors des propriétés de particuliers »)

Le permis de construire a été accordé pour le projet de Prey, mais pas encore le permis d'exploiter.

La NAMAP a également fait appel à un avocat, et nous a conseillé de vérifier régulièrement l'avancée de l'instruction en préfecture car pour le projet de Prey, le délai a été raccourci d'un mois. En juillet 2020, leur avocate a eu seulement 2 jours pour constituer le dossier de contestation du permis d'exploiter. La réponse est attendue mi-juin 2022.

Pour l'argumentation de défense, Mr Bruneau nous a conseillé faire appel à un avocat et de pointer les failles sur :

- Pollution
- Vents porteurs (nuisances olfactives)
- Le transport routier
- La sensibilité du milieu : air, et sol : appauvrissement du sol à la longue, avec le digestat, infiltrations et remontées des nappes phréatiques (terrain en pente et nature du sol), sujet sur lequel P.Bonte a d'ailleurs échangé avec le maire de Bueil.

La DREAL est l'organisme référent, en matière d'études relatives à l'eau.

A Prey, cet argument n'a pas été retenu dans le dossier car la rivière est à 10 km, alors qu'à Lorey, l'Eure est environ à 2 km. Cela pourrait donc être un point important de contestation pour l'emplacement choisi à Chanu.

La dépréciation de l'immobilier a également été évoquée.

Faire faire « une double estimation » de sa maison juste avant la construction du méthaniseur (avec et sans) est une possibilité.

Il a été dit que des nuisances olfactives ont été ressenties à proximité du méthaniseur de Gaillon et qu'une fermeture ponctuelle et relative à la conformité de l'usine de Bourg Achard, avait eu lieu.

Il a été envisagé de contacter l'usine VALEO, qui se trouve à proximité du projet de Chanu, pour échanger sur leur préoccupation éventuelle ainsi que les 10 communes concernées, avant la consultation publique.

La question a été posée de la possibilité de chasser autour de l'installation classée ICPE. Pas de réponse certaine.

P.Bonte communique le propos de F.Moulard lors de leur récent échange téléphonique : « On travaille sur le fond ».

Mr Bruneau a indiqué que chaque membre de l'association ayant participé à la rémunération de l'avocat, pouvait selon son assurance civile, récupérer l'argent versé. Celles-ci allouent généralement la somme maximale de 300 euros pour un recours en justice.

Il serait donc nécessaire pour chacun, de voir selon quelle formalité cela se pourrait se faire : versement direct à l'avocat ou bien au membre ?

A l'issue de cette réunion, Mr Bruneau nous a encouragés à continuer les actions et à rester vigilants sur le délai d'avancée du dossier.

Dernières infos :

Un échange avec la sous-préfecture des Andelys, dit que le dossier étant incomplet , il s'agit pour l'instant d'un PRE-PROJET, car il est nécessaire de vérifier que les caractéristiques soient conformes à la réglementation, et que c'est seulement après, que le dossier sera porté à la connaissance du public.

Un entretien à la sous-préfecture serait donc possible à ce moment-là, et après notre expression lors de la consultation publique.

D'autre part, Noël Battistelli, sur les conseils du médiateur Mr LHOPITAL, prendra prochainement rendez-vous avec la DDTM d'Evreux, qui pourrait éventuellement nous informer sur le dossier et sa progression.

Quelques idées pour ce futur entretien à la sous-préfecture :

Pour étayer notre argumentation, il serait utile d'avoir l'avis d'expert, (Pr Chateignier?) à propos des nuisances telles que les méfaits du digestat sur les sols, le débordement des nappes phréatiques, les nuisances olfactives, l'impact sur la santé, etc...

Ceux-ci sont des arguments majeurs à évoquer, ainsi que pour le cas de Chanu, le passage des tracteurs à proximité immédiate des habitations (chemins et route) (alors que la distance habitations-méthaniseur, ne sera pas considérée puisque la réglementation est respectée...)

Ceci dans le but de solliciter le déplacement du projet, à un endroit où toutes ces nuisances seraient bien moindres pour l'environnement et les riverains.